

**FORUM** : Conseil aux Droits de l'Homme

**SUJET** : Comment encadrer l'utilisation de l'IA pour qu'elle respecte la dignité humaine et évite la déshumanisation des individus ? Comment garantir le droit à la vie privée alors que les entreprises exploitent massivement nos données personnelles ?

La réglementation de l'IA est-elle compatible avec les droits universels de l'Homme ?

Comment encadrer l'utilisation de l'IA, tout en garantissant sa libre utilisation ?

**SOU MIS PAR** : la France

*Réaffirmant* les principes fondamentaux de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, selon lesquels "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits" et soulignant que toute innovation technologique, y compris l'IA, doit respecter ces principes,

*Rappelant* la résolution A/RES/78/241 de l'Assemblée générale des Nations Unies, (21 mars 2024) qui souligne la nécessité de garantir que les systèmes d'intelligence artificielle (IA) soient « sûrs, sécurisés et dignes de confiance » tout en contribuant au développement durable pour tous,

*Soulignant* que le Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme a appelé, le 15 septembre 2021, la communauté internationale à imposer un moratoire sur certains systèmes d'IA, tels que la reconnaissance faciale, en raison du risque d'atteinte grave aux droits fondamentaux,

*Notant* avec préoccupation le rapport du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, présenté du 12 septembre au 7 octobre 2022 en application de la résolution 48/4 du Conseil des droits de l'homme, qui souligne la nécessité pour les entreprises et les États de faire preuve d'une « plus grande transparence quant à la manière dont ils conçoivent et utilisent l'IA » et considérant que l'opacité des algorithmes des systèmes d'IA, ainsi que la dissimulation intentionnelle d'informations de la part des acteurs gouvernementaux et privés constituent des facteurs problématiques, qu'il faut, à ce titre, réguler,

*Soulignant* les efforts déployés par l'UNESCO, qui a adopté en novembre 2021 une Recommandation sur l'éthique de l'IA, visant à établir des normes mondiales garantissant un développement et un usage éthique de l'IA, et rappelant que plusieurs États membres (tel que l'Espagne, le Brésil, l'Indonésie,...) ont d'ores et déjà intégré ces principes dans leur législation,

1. *Décide* que les États membres doivent impérativement mettre en place des cadres juridiques nationaux conformes aux principes des Nations Unies, afin de garantir que le développement et l'usage de l'IA respectent les droits fondamentaux, notamment en matière de non discrimination, le droit à la vie privée, et dignité des personnes;

2. *Prie* les États et les entreprises de renforcer la transparence des systèmes d'IA, notamment en rendant publics les algorithmes et en assurant la traçabilité des données, afin d'éviter et prévenir tout usage abusif, ou opacité injustifiée ;

3. *Encourage* vivement les États membres et, plus précisément, l'ensemble des institutions éducatives ainsi que de la société civile, à sensibiliser aux enjeux éthiques et juridiques de l'IA et à promouvoir des principes de responsabilité dans son utilisation personnelle, afin de pouvoir se protéger au maximum à une échelle individuelle et en cas d'utilisation abusive :

4. *Appelle* à la création d'un observatoire international indépendant, chargé de surveiller l'impact de l'IA sur les droits humains, de publier des rapports réguliers, et de formuler des recommandations pratiques aux États et aux entreprises, pour un développement éthique de l'IA ;

5. *Décide* qu'en cas de violation avérée des droits humains par un système d'IA, et après enquête approfondie d'un organisme indépendant onusien, des mesures correctives, allant de l'obligation de modification du système jusqu'à son interdiction de déploiement, devront être appliquées, sur la base d'une évaluation rigoureuse et transparente en fonction de la gravité des atteintes constatées